

CONVENTION D'UTILISATION DU MATERIEL FESTIF

Plancher



RÈGLEMENT GÉNÉRAL		EMPRUNTEUR :
1 Caractéristiques	160 m2 maximum, décomposable en éléments de 2 m2.	Surface réservée :
2 Secteur d'utilisation	Les tentes ne peuvent être utilisées que sur les communes de : Captieux, Bernos Beaulac, Escaudes, Giscos, Goulade, Grignols, Lartigue, Lucmau, Maillas, Saint Michel de Castelnau	Lieu d'utilisation :
3 Emprunteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Associations capsylvaines : 1 gratuité par an • Associations des communes situées sur le secteur d'utilisation • Communes situées sur le secteur d'utilisation : 1 gratuité par an 	Coordonnées de l'emprunteur : Tél. :
4 Stockage	Le plancher est stocké dans les hangars municipaux de CAPTIEUX.	
5 Réservations	Elles sont effectuées auprès de la Mairie de CAPTIEUX, au moins 2 mois avant la manifestation (05.56.65.60.31) et confirmées par courrier. Une convention devra être signée par les deux parties.	Réservé le : Date d'utilisation :
6 Montage et démontage	Assurés par le service technique de la commune de Captieux et assistés impérativement de bénévoles <ul style="list-style-type: none"> • 0à 64m2 : 4 bénévoles • 64 à 96m2 : 5 bénévoles • 96 à 160 m2 : 6 bénévoles 	
7 Transport	Assuré par le service technique de la commune de Captieux	

<p style="text-align: center;">8 Prix des locations</p>	<p>1 € par m2.</p>	<p>L'emprunteur a versé€ Le Mode de paiement</p>
<p style="text-align: center;">9 Défaut de bénévoles</p>	<p>Dans le cas où le nombre de bénévoles requis lors des opérations de chargement, montage, démontage et déchargement ne serait pas respecté, une facturation du personnel fourni s'ajoutera à la présente convention à hauteur de 50 € /heure.</p>	<p>Nombre de personnes (personnel technique) : Soitpers. x 50 € xh =</p>
<p style="text-align: center;">10 Nettoyage</p>	<p>L'emprunteur devra nettoyer le plancher avant de le remettre</p>	
<p style="text-align: center;">11 Caution</p>	<p>Une caution de 300€ sera demandée avant utilisation. En cas de dégradation du matériel, la caution sera diminuée du montant des réparations ; Il sera de même en cas de matériel manquant, y compris en cas de vol subi par l'emprunteur, celui-ci étant responsable du matériel pendant la période d'emprunt.</p>	<p>Caution versée le : Caution restituée le : Eventuellement retenue de€ En raison des observations consignées ci-dessous.</p>
<p style="text-align: center;">12 Contrôle</p>	<p>Un contrôle de la surface et de l'état du plancher sera effectué par un responsable lors du retrait et lors de la remise. Il sera également procédé à la vérification de la propreté du matériel remis.</p>	<p>Contrôle 1 (retrait)..... Contrôle 2 (remise) le : Observations :</p>
<p style="text-align: center;">13 Assurance</p>	<p>L'emprunteur devra fournir, avant utilisation, une attestation d'assurance responsabilité civile. La commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'une installation électrique défectueuse par l'emprunteur.</p>	<p>Attestation remise le : Compagnie :</p>
<p style="text-align: center;">14 Renseignements complémentaires</p>	<p>Secrétariat de la Mairie de CAPTIEUX Tel : 05.56.65.60.31 contact@captieux.fr</p>	<p>L'emprunteur s'engage à respecter les modalités de prêt définies dans le présent contrat.</p>

Fait àle

Bon pour accord.

Bon pour accord.

L'emprunteur :

Le Maire :